

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : [mairielandelles28@wanadoo.fr](mailto:mairielandelles28@wanadoo.fr).

**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 01 Septembre 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 10 Août 2016.

Présents : 13

L'an deux mil seize, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix août deux mil seize, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme. Morgane DECOURTIL, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT M. Jean-Pierre VINCENT, M. Benjamin SCHWARZ, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Absents excusés : Mme Marie-France JANNEAU, M. Julien TROUSSIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures quarante.**

Secrétaire de séance : Michèle RIPOCHE

**1. Modification des Statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche / Prise de compétence « Electricité, Gaz, Eclairage Public ».**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*S'abstient par 13 voix et 1 contre concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ajoutant la compétence facultative : « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».*

**2. Décision Modificative sur le budget de la commune : Assurance du personnel**

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée aux finances.

Mme Michèle RIPOCHE expose aux Conseillers Municipaux que le montant inscrit au compte 6455-Cotisations pour assurance du personnel n'est pas suffisant compte tenu de la régularisation de l'assurance du personnel C.N.P. de 2015.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Le budget commune :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 012 - Art. 6455		+ 3 500
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 6238	-3 500	

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*approuve à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.*

**3. Participation financière 2016 au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental concernant la participation financière 2016 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2016 pour un montant de 57 €.**

#### **4. Modification des heures du contrat d'un agent technique (Pôle entretien des locaux)**

Le maire informe les Conseillers Municipaux d'une modification des heures du poste d'Isabelle MARTIN, agent technique de 2ème classe.

Son poste devra passer de 19h50/35ème à 16h50/35<sup>ème</sup>, en raison de sa volonté de ne plus effectuer les heures consacrées aux Temps d'Activités Périscolaires.

Pour ce faire, le poste à 19h50/35<sup>ème</sup> doit être supprimé et renouvelé par un poste à 16h50/35<sup>ème</sup>. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi en date du 25/05/2016. Il s'est réuni le 23/06/2016 et a donné un avis favorable n° 1.270.16 à cette demande.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité,**

**de modifier la durée de service hebdomadaire du poste d'Agent Technique de 2ème classe, en supprimant le poste à 19h50/35ème et la création d'un poste à 16h50/35ème à partir du 1/06/2016.**

#### **5. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques**

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines.

Mme Michèle RIPOCHE informe les Conseillers Municipaux de l'élaboration du Document Unique, relatif à la sécurité des agents. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi en date du 25/05/2016. Il s'est réuni le 23/06/2016 et a donné un avis favorable n° 2016/HS/405. Le document unique devra être intégré au règlement du personnel et remis à chaque agent lors d'une réunion du personnel dont la date reste à déterminer.

**Le Conseil Municipal, après délibération, Décide à l'unanimité,**

**De valider le Document Unique, révisable tous les ans et de l'intégrer au règlement du personnel et remis à chaque agent lors d'une réunion du personnel dont la date reste à déterminer.**

#### **6. Modification du contrat (M.N.T) Mutuelle Nationale Territoriale, Maintien de salaire**

##### **MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire n°2016/PSC/337 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **De participer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.**

#### **7. Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 50€ minimum afin de soutenir leurs actions.

Cette adhésion, en plus de soutenir leurs actions, permettra une aide humaine et financière aux travaux de remise en état des biens contenus dans l'église de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide à l'unanimité,  
D'accepter l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 60€.**

#### **8. Devis des travaux de prolongation du réseau d'eau usée rue du Chemin Vert**

Le maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de prolonger le réseau d'eaux usées rue du Chemin Vert où une maison est en cours de construction. Un terrain constructible sur le parcours de cette nouvelle canalisation bénéficiera également de ces travaux. Le maire rappelle qu'une taxe de raccordement aux eaux usées est en vigueur sur la commune.

Le maire expose au Conseil Municipal le devis de la SARL TVS MP d'un montant de 3 844.00€ HT soit 4 612.00€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide, à l'unanimité,**

**D'approuver le devis de la SARL TVS MP d'un montant de 3 844.00€ HT soit 4 612.00€ TTC.**

#### **9. Accès aux berges de l'étang communal par les pêcheurs.**

Le maire informe les Conseillers Municipaux du souhait des pêcheurs des étangs de Landelles de pouvoir accéder à la berge à partir de la cabane de l'étang communal avec leurs véhicules.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide, à l'unanimité,**

**D'ouvrir l'accès aux berges de l'étang de Landelles aux pêcheurs sous la condition que l'association de pêche de Landelles gère la fermeture de l'accès et qu'une pancarte d'interdiction d'accès à la zone humide soit installée par leur soin au fond de l'étang.**

#### **10. Demandes d'acquisition et réflexion sur les biens communaux**

Terrains cadastrés AB280, ZD59, ZL73 et 75 :

Le maire informe les Conseillers Municipaux que M. Chartrain propriétaire des terrains cadastrés AB280, ZD59 est intéressé par un échange avec les terrains boisés cadastrés ZL73 et 75 dit Bois de Pinson.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire un échange mais souhaite vendre ses terrains boisés cadastrés ZL73 et 75 dit Bois de Pinson et acheter les terrains de M. Chartrain. La proposition d'achat du Conseil est le montant estimé par le service des domaines.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Chartrain présent.

Celui-ci ne veut plus vendre sa parcelle cadastrée ZD59 (parcelle de bois) et veut pour la parcelle de terre AB280 un montant 2,5 fois l'estimation des domaines.

Les Conseillers Municipaux n'acceptent pas les propositions de M. Chartrain.

Achat du chemin n°76 par Mme Blondeau :

Par délibération n°024 en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal avait accepté de vendre le chemin cadastré n°76 entre sa ferme « Le bois Carreaux » et le lieu-dit « L'Aunay » dont Mme Blondeau est propriétaire des ensembles.

**Le Conseil Municipal décide de fixer un montant pour le chemin n°76, les frais de notaires et de transaction à la charge de l'acquéreur.**

Un courrier informera Mme Blondeau de la décision du Conseil Municipal.

Achat du chemin n°79 « Moulin du Pré » :

M. Bignon Florent fait deux propositions d'acquisition au Conseil Municipal afin de sécuriser l'accès à sa propriété par des véhicules par la pose d'une barrière en créant une servitude d'un chemin de randonnée pédestre et cycliste d'une largeur de 2 mètres :

Proposition n°1 : Achat après l'accès de l'étang du Comité d'entreprise de Métalor.

Proposition n°2 : Achat à partir de son parking

Le maire fait une troisième proposition :

Proposition du maire n° 3 : Pas d'acquisition du chemin mais autorisation du Conseil Municipal pour la pose d'une barrière ou portail au niveau de son parking avec le maintien d'un chemin de randonnée pédestre et cycliste d'une largeur de 2 mètres.

**Les Conseillers Municipaux votent à bulletin secret :**

**La proposition n°1 par 5 voix pour.**

**La proposition n°2 aucune voix pour.**

**La proposition n°3 par 8 voix pour.**

**Les aménagements seront entièrement à sa charge y compris une signalisation en amont.**

**Le Conseil Municipal retient donc la proposition n°3 en ce qui concerne le chemin n°79 « Moulin du Pré »**

Un courrier informera M. Florent BIGNON de la décision du Conseil Municipal.

Terrains cadastrés ZO10 de 1ha 15a et 96ca et ZR4 de 2ha 74a et 66Ca lieu-dit « Bel-air »

Le maire informe les Conseillers Municipaux que suite au remembrement sur la commune, les terrains cadastrés n° ZO10 et ZR4 situés de part et d'autre d'un chemin dit du « Chemin blanc » en direction de « La Touche » sont actuellement la propriété de la Commune de Landelles.

La commune peut faire exploiter ses terrains par des agriculteurs suivant une convention d'occupation précaire révisable tous les ans. Le montant de la location est calculé suivant le barème de la Chambre d'Agriculture, les impôts fonciers seront également à acquitter.

Plusieurs exploitants sont candidats :

M. Michel BOIN exploitant de l'autre côté de la route de la Noëlle souhaite cultiver les deux parcelles.

M. Thierry LEROY exploitant, mitoyen avec la parcelle ZN15 souhaite cultiver que celle-ci.

Mrs. François AUGER et Fils exploitant, mitoyen avec la parcelle ZR4 souhaitent cultiver que celle-ci.

### **Les conseillers Municipaux ont votés à bulletin secret.**

Concernant le terrain cadastré « ZO10 » : M. Thierry LEROY **7 voix pour**,  
M. François AUGER **1 voix pour**,  
M. Michel BOIN **3 voix pour**.

**Le Conseil Municipal retient donc la candidature de M. Thierry LEROY concernant la parcelle cadastrée ZO10 de 1ha 15a et 96ca.**

Un courrier informera donc M. Thierry LEROY de la décision du Conseil Municipal et un rendez-vous sera fixé pour signer la convention d'occupation précaire.

Concernant le terrain cadastré « ZR4 » : M. Thierry LEROY **0 voix pour**  
Mrs. François AUGER et Fils **8 voix pour**  
M. Michel BOIN **2 voix pour**.  
Nul **3 voix**

**Le Conseil Municipal retient donc la candidature de Mrs. François AUGER et Fils concernant la parcelle cadastrée ZR4 de 2ha 74a et 66Ca lieu-dit « Bel-air ».**

Un courrier informera donc Mrs. François AUGER et Fils de la décision du Conseil Municipal et un rendez-vous sera fixé pour signer la convention d'occupation précaire.

### **11. Nouvelle méthode de relevé des compteurs d'eau.**

Le maire informe les Conseillers Municipaux de la réunion avec le représentant de la Ste ITRON, concernant une méthode de relevé des compteurs par informatisation et transmission des données par voie dématérialisée. Une réunion de travail est décidée afin d'étudier la méthode.

### **12. Formation Pyrotechnique.**

Le maire informe le Conseil Municipal que M. Guy ANDRÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, a une habilitation de la Préfecture pour le tir de feux d'artifice et qu'il serait raisonnable de prévoir une formation sur deux jours pour une ou deux autres personnes. Il demande des personnes souhaitant suivre cette formation.

M. Jean-Pierre VINCENT est volontaire pour suivre cette formation. Le maire demande aux autres membres du Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition et de l'en informer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **13. Décision pour la pose de caméras de vidéosurveillance au niveau du City Stade, Salle des Fêtes / atelier, Rue de la mairie**

Le maire donne la parole à M. Jean-Frédéric CROSNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint.

M. Jean-Frédéric CROSNIER informe le Conseil Municipal que des incidents ont été constatés sur la commune à différents endroits pendant le mois d'août.

Dans le but de pouvoir surveiller et de décourager les auteurs de ces dégradations, des devis pour la mise en place de caméras de surveillance ont été demandés

Les Conseillers Municipaux sont invités à réfléchir à des solutions.

Pour information, la subvention FDAIC (Fonds départemental d'aides aux communes) prend en charge à hauteur de 30% du HT les opérations de sécurité des biens et des personnes (règlement FDAIC 2016).

### **14. Prochaine réunion des jeunes**

Le maire donne la parole à Mme Christine VELLA, 3<sup>ème</sup> adjointe.

Mme Christine VELLA informe le Conseil Municipal qu'il faudrait fixer une date pour une réunion avec les jeunes du village afin de les informer de l'avancée des travaux du City Stade et des modalités liés à l'accès de celui-ci, ainsi que d'échanger avec eux.

La date du 17 septembre 2016 a été fixée. Des invitations vont être distribuées.

### **Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le **1<sup>er</sup> septembre 2016 à vingt-trois heures cinquante-cinq.**

**Le Maire,**